



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

29 AVRIL 2022

N° 2022-06-14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf avril à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt avril deux mille vingt-deux, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

<p><u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 14</p> <p><u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 17 Exprimées par pouvoirs : 15 Total (mini 19) : 32</p> <p>Quorum atteint</p>
--

Délégué.es présents.es

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes (porteur de 2 voix chacun)

Gérard TENOUX

11 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART, Nicole PELOUX, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Danielle TOUCHE

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Agnès ROSSI à Claude AURIAS, Roland PEYRON à Sébastien BERNARD, Corinne MOULIN à Didier-Claude BLANC, Yann TRACOL à Philippe CAHN, Marlène MOURIER à Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Pierre COMBES à Pascale ROCHAS, Lionel TARDY à Michel ROLLAND, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX, Éric RICHARD à Christelle RUYSSCHAERT,

Délégué-es excusé-es

Nicolas DARAGON, Robert GARCIN, Jean-Jacques MONPEYSSEN

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Vincent JACQUEMART est nommé secrétaire de séance.

Objet : Projet « SYLVE Baronnies » – Demande de subvention – Modification du plan de financement

La Présidente expose,

La trame de vieux boisements constitue un maillage de milieux favorables pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques. On estime que 30% de la biodiversité forestière est liée à la présence de bois mort ou de vieux arbres. Les forêts couvrant environ 61% de la surface du territoire des Baronnies provençales, le Parc a mené et mène actuellement divers travaux afin de mieux connaître et préserver ses forêts matures.

Afin d'expérimenter **la création d'une trame de vieux bois et forêts en libre évolution par l'engagement volontaire des propriétaires**, une demande de financement a été déposée en 2021 auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le **projet « SYLVE Baronnies »** dans le cadre de l'appel à projet « Prendre soin de la biodiversité régionale face au changement climatique ».

Pour des raisons budgétaires, la subvention demandée n'a pas pu être accordée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Néanmoins, il a été proposé au Parc de solliciter à nouveau un financement régional en 2022.

La Présidente propose de déposer une nouvelle demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le projet « SYLVE Baronnies ». Celle-ci nécessite une modification du plan de financement en raison de l'évolution du coût du partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA). Les dépenses prévues par le Parc et le Centre régional de la propriété forestières (CRPF) restent, quant à elles, inchangées.

La Présidente propose de solliciter une subvention de la Région Sud en accord avec le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant en € TTC	RECETTES	Montant en €
Inventaire et cartographie de la trame des vieux bois - Partenariat CEN PACA	53 567 €	Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (79 %)	73 242 €
Sensibilisation des propriétaires forestiers - Partenariat CRPF	18 446 €		
Réalisation d'outils de communication	2 298 €	Autofinancement CEN PACA	8 840 €
Coordination du projet : Chargé de projet « forêt et environnement »	13 700 €	Autofinancement CRPF	3 689 €
Chargée de communication Chargé de mission Patrimoine culturel et culture	5 000 €	Autofinancement Pnr des Baronnies provençales	7 240 €
Total	93 011 €	Total	93 011 €

Les modalités de partenariat avec le CEN PACA et le CRPF seront conclues dans une convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération.



Délibération

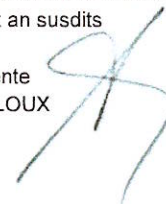
- ◆ Vu la délibération du Bureau syndical n°2021-03-06 approuvant le dépôt d'une réponse à l'appel à projet « Prendre soin de la biodiversité régionale face au changement climatique » pour l'expérimentation de la création d'une trame de vieux bois et forêts en libre évolution par l'engagement volontaire des propriétaires dans le « Réseau SYLVE Baronnies ».
- ◆ Considérant la Charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, et les mesures :
 - I.1.1. Améliorer la connaissance du patrimoine naturel
 - I.1.2. Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité
 - I.2.3. Préserver et valoriser le patrimoine écologique et forestier

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** le budget prévisionnel et le plan de financement présentés
- **Approuve** le projet de convention partenariale annexée à la présente délibération
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX



CONVENTION DE PARTENARIAT Projet SYLVE Baronnies

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique,

Vu la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L414-11 du code de l'environnement,

Vu l'agrément Etat/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement,

Vu l'agrément Etat/Région du 28 octobre 2019 accordant le renouvellement dans un cadre régional de l'agrément de protection de l'environnement du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.141 -1 du code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2022-06-XX du 29 avril 2022 du Bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le **Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales**, ci-dessous désigné « le Parc », représenté par sa Présidente, Madame Nicole PELOUX, siégeant au « 575 route de Nyons, 26510 SAHUNE »,

ET : le **Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)** représenté par son Président, Monsieur Henri SPINI, siégeant au « 4 avenue Marcel Pagnol - 13100 AIX-EN-PROVENCE ».

ET : le **Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRPF PACA)** représenté par son président, M. Bruno GIAMINARDI, siégeant au « 7 impasse Ricard Digne 13004 MARSEILLE ».

■ ARTICLE 1 - CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre du programme 2020 « Connaissance et préservation des populations de pique-prune dans les Baronnies orientales » (appel à projet 2019 de la Région Sud), le Parc naturel régional des Baronnies provençales et le CEN PACA ont souhaité engager un travail d'inventaire afin d'**identifier la trame de vieux bois** porteurs d'une biodiversité menacée.

Ce travail a atteint ses objectifs et a permis d'identifier un total de 37 vieux boisements remarquables et de poser les bases d'une stratégie de conservation à l'échelle de ce territoire de 32 communes.

Les partenaires de ce projet souhaitent unir leurs compétences afin d'expérimenter, de manière opérationnelle, la création d'une trame de vieux bois et de forêts en libre évolution par la mobilisation des propriétaires.

Ce projet novateur vient en complément d'un projet en cours de création d'une Réserve Naturelle Régionale.

■ ARTICLE 2 - CADRE DU PARTENARIAT

Le Conservatoire régional d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA) est une association de type Loi 1901, qui œuvre depuis plus de 45 ans en faveur de la protection et de la conservation de la nature dans les six départements de la Région PACA. Ses actions s'inscrivent plus spécifiquement dans les champs de la connaissance, de la protection, de la maîtrise foncière et d'usage, de la gestion de site et de la valorisation des espaces naturels. Ainsi le CEN PACA mène-t-il, en propre ou aux côtés des collectivités territoriales ou de l'État, des missions d'expertises locales, de gestion de sites, et des missions d'animation territoriales en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Son expertise lui permet de s'impliquer dans des programmes locaux, régionaux, nationaux et européens de conservation d'espèces menacées, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de conservation de la biodiversité et de gestion des sites remarquables.

Conformément à son objet statutaire, l'expertise du CEN PACA, ses compétences et son action s'insèrent ainsi dans une démarche d'intérêt général, reconnue par la Loi (Art. L414-11 du code de l'environnement) ainsi que par un agrément État-Région du 6 juin 2014.

Le Centre régional de la propriété forestière est un établissement public à caractère administratif à compétence régionale et appartenant au CNPF, organisme à compétence nationale regroupant l'ensemble des CRPF. Il a pour mission principale de développer la gestion durable des forêts privées. Il est garant de cette dernière en instruisant notamment les plans simples de gestion. Il joue un rôle de conseil auprès des propriétaires forestiers en vue de les sensibiliser aux pratiques de gestion durable. Le pôle Recherche Développement du CNPF a développé un outil qui fait référence sur la biodiversité en forêt privée : l'Indice de Biodiversité Potentielle, outil à la fois de sensibilisation et d'évaluation rapide de la biodiversité ordinaire présente dans une forêt.

Forts d'objectifs partagés et de compétences complémentaires, le Parc naturel régional des Baronnies provençales, le CRPF PACA et le CEN PACA affichent leur volonté commune d'expérimenter, de manière opérationnelle, la création d'une trame de vieux bois et de forêts en libre évolution par la mobilisation des propriétaires.

Cette convention est une convention de coopération (article L2511.6 du code de la commande publique) entre pouvoir adjudicateur et est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs aux parties dans le cadre de considérations d'intérêt général.

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales, le CRPF PACA et le CEN PACA déclarent en outre ne pas intervenir sur le marché concurrentiel pour le type d'activités concernées par cette coopération.

A ce titre, cette convention est soumise aux seules règles édictées aux articles L2521.1 à L2521.4 du code de la commande publique.

■ ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à fixer les termes de la réalisation du projet **SYLVE Baronnies**.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- ◆ Approfondir la connaissance de la trame de vieux boisements par de nouveaux inventaires naturalistes et par l'étude approfondie de la dimension historique et patrimoniale de certains secteurs ;
- ◆ Identifier et localiser la trame de vieux bois dans son ensemble, à l'échelle de la partie haut-alpine du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- ◆ Concevoir une méthode et une boîte à outils pour mener une animation locale afin de constituer une trame protégée de vieux boisements et de forêts en libre évolution par la mobilisation citoyenne ;
- ◆ Mettre en place d'une démarche de protection foncière novatrice (Obligations réelles environnementales, donations...).

■ ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales aura pour missions :

- ◆ De prendre en charge la coordination et l'animation de ce programme sur son territoire d'intervention haut-alpin, notamment en assurant le lien avec les élus locaux et les collectivités ;
- ◆ De participer à l'amélioration des connaissances historiques et culturelles des vieux boisements ;
- ◆ De participer avec le CEN PACA et le CRPF PACA à l'élaboration de la boîte à outils du Réseau SYLVE ;
- ◆ De participer à l'animation du Réseau SYLVE sur le territoire, notamment en direction des collectivités locales ;
- ◆ De travailler sur le volet communication en direction des propriétaires, en partenariat avec le CEN PACA et le CRPF PACA et de diffuser les bonnes pratiques ;
- ◆ De s'assurer de la valorisation des connaissances produites au cours de l'étude auprès du grand public ;
- ◆ De participer avec le CEN PACA et le CRPF PACA à l'organisation de la journée d'information en direction des propriétaires de la « trame d'avenir » ;
- ◆ D'organiser les comités de suivi et de s'occuper des aspects administratifs liés au dossier, notamment du dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) aura pour missions :

- ◆ De poursuivre le travail de connaissance des vieux boisements à Pique-prune par la collecte des données existantes, la mise en place des plans de prospection (hiérarchisation/sélection de sites) et la réalisation des inventaires ;
- ◆ De participer avec le CRPF PACA et le Parc naturel régional des Baronnies provençales à forger une philosophie commune, transposable sur d'autres territoires de PACA dans le cadre de ses activités ;
- ◆ D'élaborer le contenu du cahier des charges du Réseau SYLVE et de sa boîte à outils ;

- ◆ De réaliser, avec le CRPF PACA, une enquête auprès des propriétaires sur l'acceptabilité des différents niveaux d'engagements et outils fonciers ;
- ◆ De coorganiser avec le CRPF PACA la journée d'information en direction des propriétaires de la « trame d'avenir » ;
- ◆ De réaliser, avec le CRPF PACA, des diagnostics de potentialité écologique des parcelles de propriétaires de la « trame d'avenir » ;
- ◆ De réaliser, avec le CRPF PACA, une animation en direction de propriétaires afin de tester la boîte à outils du Réseau SYLVE ;
- ◆ D'engager les contractualisations avec les propriétaires intéressés pour intégrer le Réseau SYLVE ;
- ◆ De travailler sur le volet communication en direction des propriétaires, en partenariat avec le PNR Baronnies et le CRPF et de diffuser.

Le Centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRPF PACA) aura pour missions :

- ◆ De contribuer, par sa connaissance de terrain, à l'identification des vieux boisements à Pique-prune ;
- ◆ De participer avec le CEN PACA et le Parc naturel régional des Baronnies provençales à forger une philosophie commune transposable sur d'autres territoires de PACA dans le cadre de ses activités ;
- ◆ De participer à la réflexion sur le Réseau SYLVE » et sa boîte à outils ;
- ◆ De réaliser, avec le CEN PACA, une enquête auprès des propriétaires sur l'acceptabilité des différents niveaux d'engagements et outils ;
- ◆ D'organiser avec le CEN PACA la journée d'information en direction des propriétaires de la « trame d'avenir » ;
- ◆ De réaliser, avec le CEN PACA, des diagnostics de potentialité écologique des parcelles de propriétaires de la « trame d'avenir » (diagnostic IBP) ;
- ◆ De réaliser, avec le CEN PACA, une animation en direction de propriétaires afin de tester la boîte à outils du Réseau SYLVE ;
- ◆ De travailler sur le volet communication en direction des propriétaires, en partenariat avec le PNR Baronnies et le CEN PACA et de diffuser les bonnes pratiques ;
- ◆ De participer aux comités de suivi.

Le programme se déroulera sur 24 mois. Son achèvement est prévu pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

■ ARTICLE 5 - MODALITES D'EQUILIBRAGES FINANCIERS

Le Parc percevra la totalité de la subvention régionale en qualité de chef de file de l'opération.

L'annexe financière (annexe 1) fait état des montants avancés par les Parties et les montants dus. Ces montants seront équilibrés au moyen de soultes versées au CEN PACA et au CRPF PACA par le Parc de la façon suivante :

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales versera au Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en contrepartie du travail réalisé :

44 727 € TTC qui seront réglés de la façon suivante :

- 22 363,50 € au lancement du projet,
- 22 363,50 € au rendu final.

Le CEN PACA fournira pour chacun de ces règlements une note de crédit et un RIB.

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales versera au Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en contrepartie du travail réalisé :

15 157 € TTC qui seront réglés de la façon suivante :

- 7 578,50 € au lancement du projet,
- 7 578,50 € au rendu final.

Le CRPF PACA fournira pour chacun de ces règlements une note de crédit et un RIB.

■ Article 6 - PROPRIETE ET DIFFUSION DES DONNEES

Les données produites par le CEN PACA dans le cadre de ce projet seront librement réutilisables par les Parties aux fins de toute mission relevant de leur objet, à l'exclusion de toute utilisation dans un cadre commercial.

En cas d'utilisation des données, les deux Parties s'engagent donc à :

- Ne pas utiliser les données pour des buts contraires à la conservation de la nature.
- Citer explicitement les auteurs et la source de la donnée (CEN PACA).
- Ne pas dénaturer ou transformer les données brutes.
- Ne pas céder à un tiers les données naturalistes produites par le CEN PACA.

Les données naturalistes récoltées dans le cadre de cette coopération seront reversées par le CEN PACA à SILENE SINP régional pour un partage de la connaissance gratuit pour tous.

La diffusion des données naturalistes à un tiers se fera par conséquent uniquement via Silene SINP régional.

■ ARTICLE 7 - COMMUNICATION

En ce qui concerne la communication de valorisation du projet, le Parc naturel régional des Baronnies provençales s'engage à :

- ◆ Créer une page internet dédiée au réseau SYLVE en complémentarité avec celle du CEN PACA ;
- ◆ Promouvoir et faire partager les actions du projet via le site internet du Parc et les réseaux sociaux ;
- ◆ Assurer les relations avec les médias ;
- ◆ Produire un podcast à partir du témoignage d'un propriétaire forestier membre du réseau SYLVE ;
- ◆ Produire un reportage grand format sur le projet SYLVE ;
- ◆ Mentionner le CEN PACA et le CRPF PACA et apposer leurs logos sur l'ensemble des outils de communication qui seront produits ;
- ◆ Apposer le logo de la région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'ensemble des outils de communication qui seront produits.

En ce qui concerne la communication de valorisation du projet, le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'engage à :

- ◆ Créer une page internet dédiée au réseau SYLVE qui apportera une visibilité du réseau sur d'autres territoires de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, en complémentarité avec la page internet du Parc ;
- ◆ Produire une plaquette de présentation du réseau SYLVE ;
- ◆ Mentionner le PNR des Baronnies provençales et le CRPF PACA sur la plaquette de présentation du réseau SYLVE ;
- ◆ Apposer le logo de la région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la plaquette de présentation du réseau SYLVE.

■ Article 8 - AVENANT

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu entre les Parties.

■ Article 9 - INTEGRALITE ET LIMITE DE LA CONVENTION

La présente convention, assortie de son annexe, exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'y intégrer.

■ Article 10 - INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs stipulations de la présente Convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente Convention.

■ ARTICLE 11 - LITIGES

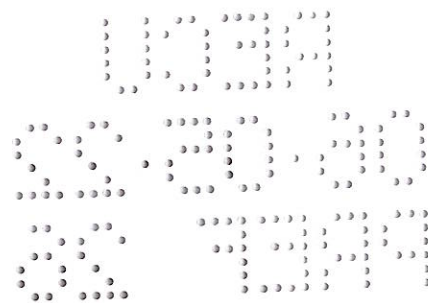
Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne.

En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse ; à défaut un recours pourra être fait devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en trois exemplaires à Sahune, le

<p>Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Le Président, Henri SPINI</p>	<p>Pour le Parc naturel régional des Baronnies provençales</p> <p>La Présidente, Nicole PELOUX</p>
<p>Pour le Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Le Président, Bruno GIAMINARDI</p>	

Annexe 1- Annexe financière



Coût de la mission CEN	Autofinancement CEN PACA au titre du partenariat		Soulte CEN
	Répartition	Montant	
53 567 €	17%	8 840 €	44 727 €
Coût de la mission CRPF	Autofinancement CRPF au titre du partenariat		Soulte CRPF
	Répartition	Montant	
18 846 €	20%	3 689 €	15 157 €